



8190 - La tutelle relative au mariage de la femme et à ses biens

question

Oui, quand une femme veut se marier, c'est son tuteur qui doit assurer l'établissement du contrat. Mais comment doit-elle désigner le tuteur ? Celui-ci doit-il assurer toutes les transactions intéressant la femme. Instruisez-nous. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les causes de la jouissance de la tutelle matrimoniale sont au nombre de cinq : la possession, la parenté, l'alliance, l'imamat et le testament.

La présence du tuteur est une condition de validité pour le mariage. La femme ne peut pas assurer elle-même l'établissement de son mariage ou du mariage d'une autre en aucun cas, ni en son nom, ni en lieu et place d'un autre, ni par procuration. Et si, malgré tous, elle le fait, le mariage est caduc.

La femme majeure et saine d'esprit peut gérer ses biens et les utiliser comme il lui plaît avec ou sans compensation. C'est ainsi qu'elle peut vendre, acheter, louer, prêter, faire une aumône ou un don de tout ou d'une partie de ses biens. Personne n'a le droit de l'en empêcher, et elle n'a même besoin d'une autorisation à cet égard, qu'elle soit vierge ou mariée, orpheline ou pas.

La femme peut utiliser les biens de ses parents pour se nourrir ou pour d'autres (besoins) au même titre que l'homme. Il lui est permis aussi de se nourrir des biens de son père dans les limites du licite.

La mère exerce une tutelle sur les biens de ses enfants très jeunes ou mentalement malades parce qu'elle est sensée faire preuve d'assez de tendresse.

La femme ne peut utiliser les biens de son mari qu'avec l'autorisation implicite ou explicite de



celui-ci ou selon l'usage et la coutume [du milieu].

Elle peut gérer des biens à titre de mandataire. Car elle peut assurer un mandat impliquant une gestion financière, si elle remplit les conditions du mandataire [légal], qu'elle soit la mère des enfants du mandant ou étrangère à eux.

La femme est autorisée à exercer les fonctions de superviseur de biens de main morte (waqf). Dans ce cas, son mandat implique, selon l'avis à l'unanimité des ulémas, la supervision et la gestion du Waqf.